

# Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

Vendargues, le 19 septembre 2017

## Arrêté N° 602/2017

République Française

### Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par **Monsieur Guillaume DELRANC - ENEDIS pour le compte de AFC PROMOTION**

en date du **11/09/2017** et par laquelle il sollicite l'autorisation de faire stationner un camion de 13 tonnes, au droit des n° 5-7 Rue du Salaison

afin de procéder à la dépose d'un poste électrique de distribution publique

### A R R E T E

- Article 1** Monsieur Guillaume DELRANC - ENEDIS domicilié à **MONTPELLIER - 382 Rue Raymond de Trencavel** est autorisé à faire stationner un camion de 13 tonnes au droit des n° 5-7 Rue du Salaison afin de procéder à la dépose d'un poste électrique de distribution publique pour le compte de **AFC PROMOTION**
- Article 2** La présente autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.
- Article 3** La voie publique pourra être occupée à compter du **20 septembre 2017, pour une durée d'environ 1 h 30**
- Article 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5** Le pétitionnaire devra veiller à empêcher le moins possible sur la voie publique, et baliser la benne, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.
- Article 6** Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état sera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.
- Article 7** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 8** La présente autorisation est pour toute partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.
- Article 9** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 10** L'Adjoint délégué, la Police Municipale et les agents de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise pour information à la gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie**  
**Notifiée à l'intéressé**

Pour le Maire empêché,  
Premier Adjoint  
Y LAURET.

